

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2022-005

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 27 janvier 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints

Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Enrica TASSO, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Anne MILLET, conseillère municipale

Etaient absents ou excusés : Ugo MOUNIER, Camille DURDAN, André GARDEN

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Paul VAN LEEUWEN donne pouvoir à Enrica TASSO

Céline VALETTE donne pouvoir à Patrick PELLORCE

Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Patrick PELLORCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : M Pascal ESPITALLIER et Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : PATRIMOINE – 3.2 – Aliénations

OBJET : Aliénation d'une portion de la parcelle 534 AE0006 à SARL Les Mèlèzes

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

VU le Code civil, notamment l'article 689,

VU la délibération 2021-146 du 18 octobre 2021,

VU le rapport établi par la police municipale en date du 12 novembre 2021 constatant la désaffectation après une période de matérialisation sur place,

VU le plan de division proposé par le géomètre.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération 2021-146, le conseil municipal a approuvé la désaffectation de l'emprise au sol délimitée à 195 m² issue de la division à réaliser sur la parcelle cadastrée 534 AE0006.

Cette désaffectation a fait l'objet d'une matérialisation sur place installée le 8 novembre 2021 et constatée par un rapport de police municipale en date du 12 novembre 2021. Celle-ci permet désormais de procéder au déclassement du périmètre afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune pour le vendre à la SARL Hôtel Les Mèlèzes qui souhaite l'acquérir et prendra à sa charge les frais de géomètre.

Il est proposé de vendre au prix de 7.62 €/m² sachant que la surface estimée, sous réserve de confirmation par le géomètre saisi à cet effet, est de 195 m².

Par ailleurs, la commune désireuse que cette parcelle reste en l'état, souhaite imposer une obligation de ne pas construire et propose de faire insérer dans l'acte authentique de vente, une clause visant une servitude « non aedificandi »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents et à distance, par 13 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (Patrick Pellorce, Cécile Neyraud, Céline Valette, Jocelyne Martin), Pierre Balme ne prenant pas part au vote.

- **CONSTATE** le déclassement d'une surface estimée à 195 m² issue de la division à venir de la parcelle cadastrée 534 AE0006,
- **DECIDE** l'incorporation de la surface susvisée dans le domaine privé de la commune,
- **APPROUVE** de vendre à la SARL Hôtel Les Mélèzes, au prix de 7,62 €/m², la surface issue de la division à venir de la parcelle cadastrée 534 AE0006,
- **DIT** que la parcelle susvisée sera grevée d'une servitude « non aedificandi »,
- **PRECISE** que les honoraires et débours du géomètre seront intégralement pris en charge par l'acquéreur,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à cette vente, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

